



OLTREMATERIA par *ECOMAT srl*

Avec siège social à San Giovanni in Marignano (RN), Via Al Mare n. 20 Capital social 50.000,00 € entièrement libéré Registre économique et administratif à la Chambre de Commerce de Rimini (RN) n. 309879 numéro de TVA 03819090402 CF/PI. ISRC. Rég. Imp. 03819090402 IA

CODE DE DÉONTOLOGIE

Ce Code d'éthique a été approuvé par le Conseil d'administration d'ECOMAT srl

Soyez patient et amical.

Soyez inclusif.

Nous

accueillons et soutenons les personnes de toutes origines et de toutes identités.

Cela inclut, mais sans s'y limiter, les membres de toute orientation sexuelle, identité et expression de genre, nationalité et origine ethnique, culture, classe sociale et économique, niveau d'éducation, couleur, statut d'immigration, sexe, âge, apparence physique, état matrimonial, pensée politique, croyances religieuses et handicap intellectuel ou physique.

Soyez gentil.

Nous

dépendons les uns des autres pour produire le meilleur travail possible en tant qu'entreprise.

Les choix de chacun affectent les clients et les collègues : il est donc nécessaire de prendre en compte les conséquences possibles de ses actes lors de la prise de décisions

Soyez respectueux.

Vous ne pouvez pas toujours être d'accord, mais les différences ne peuvent pas être une excuse pour un comportement irrespectueux.

Les moments d'insatisfaction ne doivent pas se transformer en attaques personnelles contre les autres ou les collègues. Un environnement où les gens se sentent menacés ou mal à l'aise ne peut pas être productif ou stimulant.

Choisissez vos mots avec soin.

Il est nécessaire d'adopter un comportement professionnel, d'être courtois, de ne pas offenser ou rabaisser les autres. Le harcèlement et les comportements d'exclusion ne sont pas acceptés. Cela inclut, mais sans s'y limiter :

- Menaces de violence.
- Insubordination.
- Langage discriminatoire.
- Partager du matériel qui n'est pas destiné ou lié à l'œuvre exécutée, violent ou sexuellement explicite via des appareils numériques ou d'autres moyens.
- Infractions personnelles, surtout si elles sont racistes ou sexistes.
- Attention sexuelle non désirée.
- Soutenir ou encourager l'un des comportements ci-dessus.

Ne harcelez pas.

Lorsqu'on vous demande d'arrêter un certain comportement, il est impératif de le faire immédiatement. Lorsque vous n'êtes pas d'accord sur quelque chose, vous devez essayer de comprendre les motivations. Les divergences d'opinions et les désaccords sont inévitables : les divergences et les opinions divergentes doivent être aplanies de manière constructive.

Transformer les différences en forces. La force se trouve dans la diversité. Différentes personnes peuvent avoir des points de vue différents sur certaines questions, ce qui peut être un point de départ pour résoudre des problèmes ou générer de nouvelles idées. Ne pas comprendre le point de vue d'une autre personne ne signifie pas que ce point de vue est mauvais.

Tout le monde fait des erreurs et blâmer les autres ne mène nulle part : vous devez toujours vous concentrer sur la résolution de tous les problèmes et apprendre de vos erreurs.

Résumé

LA VISION D'ECOMAT SRL	4
OBJECTIFS ET DESTINATAIRES.....	4
1 PRINCIPES GÉNÉRAUX	6
1.1 Légalité.....	6
1.2 Exactitude	6
1.3 Non-discrimination.....	6
1.4 Confidentialité.....	6
1.5 Diligence	7
1.6 Loyauté	7
2 RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS ET LES COLLABORATEURS.....	8
2.1 Sélection du personnel	8
2.2 Gestion du personnel	8
3 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL	8
4 GESTION D'ENTREPRISE	9
4.1 Respect des procédures internes	9
4.2 Gestion comptable	9
4.3 Protection des actifs	9
4.4 Communication	9
5 RELATIONS AVEC LE MONDE EXTÉRIEUR.....	10
5.1 Relations avec les autorités et les administrations publiques.....	10
5.2 Relations avec les organisations politiques et syndicales	10
5.3 Relation avec les clients et les fournisseurs	10
6 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	11
7 LIGNES DIRECTRICES DU SYSTÈME DE SANCTIONS.....	11

PRÉMISSSE

LA VISION D'ECOMAT SRL

Oltremateria by ECOMAT srl est consciente que l'autorité d'une entreprise est reconnue non seulement par la compétence de ses collaborateurs et la haute qualité du service fourni aux clients, mais aussi par l'attention portée aux besoins de toute la communauté.

Les principes qui ont toujours inspiré le travail de cette entreprise sont formellement rassemblés dans un Code d'éthique de conduite dans la conviction que la fiabilité se construit au quotidien en respectant les règles et en valorisant les personnes.

Ce Code d'éthique représente donc un élément distinctif et identitaire vis-à-vis du marché et des tiers, dont la connaissance et le partage, exigés de tous ceux qui travaillent dans l'entreprise ou qui collaborent avec elle, constituent le fondement de notre activité et le premier pas pour contribuer à la poursuite de notre *vision*.

L'objectif d'ECOMAT srl est donc de poursuivre l'excellence sur le marché dans lequel elle opère, à travers le développement durable, en sauvegardant l'environnement et la sécurité des personnes impliquées à travers la cohérence d'un comportement respectueux de l'éthique sociale, en obtenant satisfaction et en assurant une valeur ajoutée pour l'employé, pour le client et, en général, pour la communauté.

OBJECTIFS ET DESTINATAIRES

Le présent Code d'éthique (ci-après, le « **Code** ») illustre l'ensemble des principes éthiques et moraux qui sous-tendent les activités d'ECOMAT srl (ci-après, la « **Société** ») ainsi que les lignes de conduite adoptées par la Société tant au sein de ses propres activités (dans les relations entre employés) qu'à l'extérieur (dans les relations avec les institutions, les fournisseurs, les clients, les clients, les employés, les États-Unis *partenaires* commerciaux, organisations politiques et syndicales ainsi que les médias (ci-après, les « **Parties prenantes** »).

Le respect de ces principes est d'une importance fondamentale pour réaliser la mission d'entreprise d'ECOMAT srl et garantir sa réputation dans le contexte socio-économique dans lequel elle opère. À titre préliminaire, il convient de noter qu'ECOMAT srl croit fermement que toute activité doit être exercée de manière éthique, se reconnaissant dans le principe consacré par l'article 41 de la Constitution, selon lequel l'initiative économique privée « *ne peut être menée en contradiction avec l'utilité sociale ou de manière à causer des dommages à la sécurité, à la liberté, à la dignité humaine.* »

Le présent Code est contraignant pour les directeurs et les employés d'ECOMAT srl, ainsi que pour tous ceux qui travaillent et collaborent, de manière permanente ou à durée déterminée, pour le compte de la Société (ci-après, les « **Destinataires** »).

Le Code fera l'objet d'une large diffusion au sein de la structure de gouvernance interne et d'une large diffusion à l'externe, notamment par l'intermédiaire de son site Web.

ECOMAT srl s'engage également à adopter toute autre disposition afin que les principes et les exigences du Code puissent être rapidement divulgués et appliqués.

1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le comportement des Destinataires, à tous les niveaux de l'entreprise, est basé sur les principes de légalité, d'équité, de non-discrimination, de confidentialité, de diligence et de loyauté.

1.1 Légalité

ECOMAT srl opère dans le respect absolu de la loi et du présent Code.

Tous les Destinataires sont donc tenus de se conformer à toutes les réglementations applicables et de se mettre constamment à jour sur les développements législatifs, en utilisant également les possibilités de formation offertes par ECOMAT srl.

La Société considère la transparence des états financiers et de la comptabilité comme un principe fondamental pour l'exercice de son activité et pour la protection de sa réputation.

1.2 Exactitude

L'équité et l'intégrité morale sont un devoir indéfectible pour tous les Récipiendaires.

Les Destinataires sont tenus de ne pas établir de relation privilégiée avec des tiers, qui serait le résultat de sollicitations externes visant à obtenir des avantages indus.

Dans l'exercice de leurs activités, les Bénéficiaires sont tenus de ne pas accepter de dons, de faveurs ou d'avantages de quelque nature que ce soit (à l'exception d'objets de valeur modeste) et, en général, de ne pas accepter de contrepartie dans le but d'accorder des avantages à des tiers de manière inappropriée.

À leur tour, les Destinataires ne doivent pas faire de dons d'argent ou de biens à des tiers ou en aucun cas offrir des avantages ou des faveurs illicites de quelque nature que ce soit (à l'exception d'objets de valeur modeste ou de cadeaux de courtoisie commerciale autorisés par la Société) en relation avec l'activité qu'ils fournissent au profit d'ECOMAT srl.

La conviction intrinsèque d'agir dans l'intérêt de la Société ne dispense pas les Destinataires de l'obligation d'observer ponctuellement les règles et principes du présent Code.

1.3 Non-discrimination

Dans les relations avec les parties prenantes et en particulier dans la sélection et la gestion du personnel, dans l'organisation du travail, dans le choix, la sélection et la gestion des fournisseurs, ainsi que dans les relations avec les organes et les institutions, ECOMAT srl évite et répudie toute discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la race, l'orientation sexuelle, l'état de santé, les opinions politiques et syndicales, la religion, la culture et la nationalité de ses interlocuteurs.

ECOMAT srl, en même temps, promeut l'intégration, la promotion du dialogue interculturel, la protection des droits des minorités et des sujets vulnérables.

1.4 Confidentialité

ECOMAT srl s'engage à assurer la protection et la confidentialité des données personnelles des Destinataires et des Parties prenantes, dans le respect de toute la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les Destinataires sont tenus de ne pas utiliser les informations confidentielles, acquises en raison de leur travail, à des fins étrangères à l'exercice de cette activité, et en tout état de cause de toujours agir dans le respect des obligations de confidentialité assumées par ECOMAT srl envers toutes les Parties prenantes.

En particulier, les Destinataires sont tenus de maintenir la plus grande confidentialité sur les documents propres à révéler le savoir-faire, les informations de transport, les informations techniques, les informations commerciales et les transactions d'entreprise et tout ce qui concerne les données sensibles ou non sensibles de la société et de ses membres.

1.5 Diligence

La relation entre ECOMAT srl et ses employés est basée sur la confiance mutuelle : les employés sont donc tenus de travailler pour promouvoir les intérêts de l'entreprise, dans le respect des valeurs énoncées dans ce Code.

Les Destinataires doivent s'abstenir de toute activité susceptible d'entrer en conflit avec les intérêts d'ECOMAT srl, renonçant à la poursuite d'intérêts personnels en conflit avec les intérêts légitimes de la Société.

Dans les cas où la possibilité de l'existence d'un conflit d'intérêts peut être représentée, les Destinataires sont tenus de contacter, sans délai, leur supérieur hiérarchique afin que l'entreprise puisse évaluer, et éventuellement autoriser, l'activité potentiellement conflictuelle.

En cas de violation, la Société prendra toutes les mesures appropriées pour mettre fin au conflit d'intérêts, se réservant le droit d'agir pour sa propre protection.

1.6 Loyauté

ECOMAT srl et les Destinataires s'engagent à réaliser une concurrence loyale, dans le respect de la législation nationale et européenne, en étant conscients qu'une concurrence vertueuse est une incitation saine pour les processus d'innovation et de développement, protège également les intérêts des consommateurs et de la communauté.

2 RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS ET LES COLLABORATEURS

2.1 Sélection du personnel

L'évaluation et la sélection du personnel sont effectuées dans le respect de l'équité et de la transparence, dans le respect de l'égalité des chances afin de combiner les besoins d'ECOMAT srl avec les profils professionnels, les ambitions et les attentes des candidats.

ECOMAT srl s'engage à adopter toute mesure utile pour éviter toute forme de favoritisme dans le processus de sélection du personnel en utilisant des critères objectifs et méritocratiques, dans le respect de la dignité des candidats ainsi que dans l'intérêt de la bonne performance de l'entreprise. Le personnel embauché, également dans le cadre de la mise en œuvre de ce code, reçoit des informations claires et correctes sur les rôles, les responsabilités, les droits et les devoirs des parties.

2.2 Gestion du personnel

ECOMAT srl protège et valorise ses ressources humaines, en s'engageant à maintenir les conditions nécessaires à l'épanouissement professionnel, aux connaissances et aux compétences de chacun, en effectuant la formation appropriée pour la mise à jour professionnelle et toute initiative visant à poursuivre cet objectif.

ECOMAT srl promeut la participation des travailleurs à la vie de l'entreprise, en fournissant des outils participatifs capables de recueillir l'opinion et les suggestions des travailleurs, en assurant leur participation la plus large.

Sans préjudice de la disponibilité maximale et de la flexibilité temporaire envers l'entreprise, aucun travailleur ne peut être obligé d'effectuer des tâches qui ne sont pas dues sur la base de son contrat de travail et de son rôle au sein de l'entreprise.

La Société s'engage fermement à lutter contre les épisodes de *harcèlement* moral, de *harcèlement* et de violence psychologique et tout comportement discriminatoire ou portant atteinte à la dignité de la personne à l'intérieur et à l'extérieur des locaux de l'Entreprise.

Les relations entre les employés doivent être menées dans la loyauté, l'équité et le respect mutuel, dans le respect des valeurs de coexistence civile et de liberté des personnes.

3 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

ECOMAT srl s'engage à offrir à son personnel un environnement de travail sain, sûr et respectueux de la dignité des travailleurs.

La sécurité sur le lieu de travail est assurée à la fois par une application rigoureuse des dispositions de la loi en vigueur, et par la promotion active de la culture de la sécurité par des programmes de formation spécifiques. La formation du personnel est un élément central du système de management adopté.

ECOMAT srl protège la santé de ses travailleurs, en veillant également au respect des réglementations en matière d'hygiène et de prévention sanitaire.

4 GESTION D'ENTREPRISE

4.1 Respect des procédures internes

ECOMAT srl estime que l'efficacité de la gestion et une culture de contrôle sont des éléments indispensables pour atteindre les objectifs.

Les Destinataires sont tenus de se conformer strictement aux procédures et instructions internes de l'entreprise.

Les destinataires doivent agir en fonction de leur profil d'autorisation et doivent conserver toute la documentation appropriée pour suivre les actions entreprises au nom de l'entreprise.

4.2 Gestion comptable

Dans l'activité de gestion comptable, les Destinataires sont appelés à agir dans le respect des principes de véracité, d'exactitude et de transparence, afin que la réputation d'ECOMAT srl soit protégée tant à l'interne qu'à l'externe.

Le respect de ces principes permet également à l'entreprise de planifier ses stratégies opérationnelles en fonction de sa situation économique et financière réelle.

Tous les éléments déclarés dans les comptes doivent donc être étayés par une documentation complète, claire et valide, évitant toute forme d'omission, de falsification et/ou d'irrégularité.

Dans le cas d'un compte d'actif ou d'un compte de résultat basé sur des évaluations et des estimations, l'enregistrement pertinent doit être basé sur des critères de raisonabilité et de prudence.

4.3 Protection des actifs

Les Destinataires exercent leurs fonctions en essayant de rationaliser et de contenir l'utilisation des ressources de l'entreprise.

Les Destinataires sont tenus d'appliquer correctement les dispositions relatives à la sécurité pour protéger les dispositifs *matériels* contre tout accès non autorisé, ce qui pourrait gravement affecter les droits à la protection des données personnelles du personnel et des clients d'ECOMAT srl.

4.4 Communication

ECOMAT srl fournit aux parties prenantes des outils de communication appropriés à travers lesquels elles peuvent interagir avec l'entreprise pour soumettre des demandes, demander des éclaircissements ou formuler des plaintes.

ECOMAT srl promeut une communication d'entreprise efficace capable de mettre l'entreprise en contact avec la société civile, afin de comprendre les demandes, les besoins et les exigences de la communauté et de diffuser ses valeurs et sa mission.

L'information diffusée aux parties prenantes est complète et exacte afin que les destinataires puissent prendre des décisions correctes et éclairées.

La promotion publicitaire d'ECOMAT srl respecte les valeurs éthiques, la protection des mineurs et la répudiation des messages vulgaires ou offensants.

5 RELATIONS AVEC LE MONDE EXTÉRIEUR

5.1 Relations avec les autorités et les administrations publiques

Les relations avec les autorités et l'administration publique doivent être fondées sur le maximum de clarté, de transparence et de collaboration, dans le plein respect de la loi et selon les *normes* morales et professionnelles les plus élevées.

Les Récipiendaires, sauf autorisation expresse, ne peuvent pas se rapporter au nom et pour le compte d'ECOMAT srl aux Autorités et à l'Administration publique.

Dans les relations avec les agents publics, les agents de la fonction publique et l'administration publique en général, les récipiendaires autorisés doivent respecter les plus hauts niveaux d'exactitude et d'intégrité, en s'abstenant de toute forme de pression, explicite ou voilée, visant à obtenir un avantage indu pour eux-mêmes ou pour ECOMAT srl.

À cet égard, les Destinataires autorisés seront tenus de respecter strictement les dispositions du présent Code, ainsi que, plus généralement, les dispositions des directives données par la *direction* d'ECOMAT srl.

5.2 Relations avec les organisations politiques et syndicales

ECOMAT srl ne favorise ni ne discrimine aucune organisation politique ou syndicale.

La Société s'abstient de fournir toute contribution induue sous quelque forme que ce soit à des partis, des syndicats ou d'autres formations sociales, sauf exceptions spécifiques et en tout cas toujours dans les limites de ce qui est autorisé par la réglementation en vigueur.

Les Récipiendaires sont tenus de s'abstenir de toute pression directe, indirecte ou fanfaronne sur des responsables politiques ou syndicaux.

5.3 Relation avec les clients et les fournisseurs

Les destinataires se rapportent à des tiers avec courtoisie, compétence et professionnalisme, convaincus que la protection de l'image et de la réputation de l'entreprise et, par conséquent, la réalisation des objectifs de l'entreprise dépendent de leur comportement.

En particulier, les Destinataires doivent s'abstenir de toute forme de comportement incorrect, non professionnel, injuste ou trompeur qui pourrait amener les clients ou les fournisseurs à s'appuyer sur des faits ou des circonstances non fondés.

Les destinataires sont tenus de s'efforcer constamment d'offrir des services professionnels, ponctuels et de haute qualité aux clients, en essayant de limiter toute forme de mauvais service ou de retard afin de maximiser la satisfaction du client.

Les relations avec les fournisseurs sont basées sur la loyauté, l'équité et la transparence.

Le choix des fournisseurs se fait sur la base de critères objectifs de rentabilité, d'opportunité et d'efficacité. Le choix des fournisseurs est exclu pour des raisons purement subjectives et personnelles ou, en tout état de cause, en raison d'intérêts en conflit avec ceux de l'entreprise.

Les Destinataires doivent mettre en place tous les contrôles possibles afin que les fournisseurs et les clients soient également en mesure de respecter les principes éthiques fondamentaux énoncés dans le présent Code.

6 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le respect des dispositions du présent Code est confié à la surveillance prudente, raisonnable et attentive de chacun des Destinataires, dans le cadre de leurs rôles et fonctions respectifs au sein de la société.

Tous les récipiendaires sont invités à signaler à leurs supérieurs directs les faits et les circonstances qui peuvent être en conflit avec les principes et les exigences du présent Code.

La *direction* d'ECOMAT srl et les organismes en charge à cet effet prennent toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux violations, pouvant recourir à toute mesure disciplinaire dans le respect de la loi et des droits des travailleurs.

7 LIGNES DIRECTRICES DU SYSTÈME DE SANCTIONS

Le système de contrôle interne est orienté vers l'adoption d'outils et de méthodologies visant à contrer les risques potentiels de l'entreprise, afin d'assurer le respect non seulement de la loi, mais aussi des dispositions et procédures internes.

En effet, la violation des principes énoncés dans le Code et dans les procédures indiquées dans les contrôles internes compromet la relation de confiance entre la Société et ses administrateurs, employés, consultants, collaborateurs à divers titres, clients, fournisseurs, *partenaires* commerciaux et financiers.

De telles violations peuvent donc être immédiatement poursuivies par ECOMAT srl de manière incisive et opportune, par l'adoption de mesures disciplinaires appropriées.

Les effets des violations du Code d'éthique et des protocoles internes doivent être pris en considération par tous ceux qui, pour quelque raison que ce soit, entretiennent des relations avec ECOMAT srl. En fonction de la gravité du comportement de la personne impliquée dans l'une des activités illégales prévues par le Code, ECOMAT srl prendra immédiatement les mesures appropriées, indépendamment de l'exercice éventuel de poursuites pénales par l'autorité judiciaire. Sans préjudice de ce qui précède, un comportement en violation du Code de déontologie constitue :

- le non-respect grave pour les salariés (ouvriers, employés, cadres intermédiaires et cadres), des sanctions, appliquées en fonction de la gravité, prévues par le CCNL de la catégorie (blâme verbal, blâme écrit, amende n'excédant pas trois heures de salaire, suspension du travail et de la rémunération dans la limite de trois jours ouvrables, licenciement pour motif juste ou justifié) ; en cas de poursuites pénales en cours ou d'exécution d'une mesure restrictive de la liberté individuelle prise à l'encontre du salarié, avant l'adoption de la mesure disciplinaire, la sanction de suspension du service et de rémunération peut être adoptée, pour la durée correspondant à l'issue de l'action pénale ou jusqu'à la fin de la durée de la mesure restrictive de la liberté individuelle ;

- un motif valable de révocation du mandat des administrateurs ;
- cause de cessation immédiate de la relation, dans les cas les plus graves, pour les collaborateurs externes et les para-subordonnés ;

ou cause de rupture immédiate de la relation, dans les cas les plus graves, pour les fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants.

L'identification et l'application des sanctions tiendront toujours compte des principes généraux d'adéquation à l'égard de la violation présumée.

Dans tous les cas susmentionnés, ECOMAT srl se réserve également le droit d'exercer toutes les actions qu'elle juge appropriées pour réparer les dommages subis à la suite d'un comportement en violation du Code de déontologie.